

MUNICIPALITÉ DE PORT-DANIEL-GASCONS

LE 17 JANVIER 2022

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil de la municipalité de Port-Daniel-Gascons, tenue le 17 janvier 2022 à 18h30, sous la présidence de monsieur le maire Henri Grenier et à laquelle sont présents les conseillères et les conseillers suivants. Cette séance s'est tenue par TEAMS.

Mesdames Sylvie Blais, Marie-Ève Allain et Jo-Annie Castilloux
Messieurs François Beaudin, Denis Langlois et Marc-Aurèle Blais

Assiste également à la séance, Madame Marie-Pierre Cyr, directrice générale.

Conformément aux articles 152 et 153 du Code municipal du Québec, la directrice générale a donné par écrit un avis spécial de convocation de la séance extraordinaire de ce jour à tous les membres du conseil. Les membres du conseil constatent avoir reçu la signification de l'avis tel que requis par loi.

CONSIDÉRANT le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 qui a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour une période initiale de dix jours;

CONSIDÉRANT les décrets subséquents qui prolongent cet état d'urgence, soit jusqu'au 17 janvier 2022.

CONSIDÉRANT les mesures sanitaires spécifiques aux municipalités, depuis le 20 décembre 2021, les membres du conseil municipal doivent, autant que possible, tenir leur séances par tout moyen leur permettant de communiquer directement entre eux et de voter de vive voix comme le prévoit le mécanisme permis par l'arrêté 2020-029 du 26 avril 2020.

CONSIDÉRANT les mesures sanitaires spécifiques aux municipalités, depuis le 20 décembre 2021, en l'absence de public ou d'une partie de celui-ci, ou lorsqu'un élu participe à distance, la séance doit être publicisée, et des questions peuvent être transmises à l'avance.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Marc-Aurèle Blais, appuyé par monsieur Denis Langlois et résolu unanimement :

que le conseil accepte que la présente séance soit tenue par TEAMS et que les membres du conseil et officiers municipaux puissent y participer.

POINTS À L'ORDRE DU JOUR

1. Adoption des prévisions budgétaires 2022
2. Période de questions
3. Levée de la séance

2022-01-001

01. ADOPTION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2022

ADOPTION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES

ATTENDU QU'en vertu de l'article 954-1, le Conseil doit préparer et adopter le budget de l'année financière et y pourvoir des recettes au moins égales aux dépenses qui y figurent.

POUR CES RAISONS, il est proposé par madame Marie-Ève Allain, appuyé par monsieur François Beaudin et résolu :

QUE le conseil de la municipalité de Port-Daniel-Gascons adopte, par les présentes, les prévisions budgétaires 2022 au montant de 5 515 867 \$ à savoir :

CHARGES

Administration générale	898 710\$
Sécurité publique	301 183\$
Transport	1 059 990\$
Hygiène du milieu	655 369\$
Santé et bien-être	35 249\$
Aménagement, urbanisme et développement	363 288\$
Loisirs et culture	755 758\$
Frais de financement	312 368\$
Remboursement de la dette à long terme	1 057 800\$
Affectation au budget	76 152\$
	=====
TOTAL DES DÉPENSES :	5 515 867\$

REVENUS

Taxes	3 141 795\$
Paielement tenant lieu de taxes	29 661\$
Transferts	1 362 379\$
Autres revenus de sources locales	314 017\$
Services municipaux	620 915\$
Imposition de droits et intérêts	47 100\$
	=====
TOTAL DES REVENUS :	5 515 867\$

Adoptée à l'unanimité des conseillers

2. PÉRIODE DE QUESTIONS

Ayant donné la possibilité aux citoyens de s'exprimer sur le contenu de la séance, aucun commentaire ou question n'ont été acheminés au conseil municipal.

2022-01-002

3. LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, madame Jo-Annie Castilloux propose la clôture et la levée de la séance à 18 h 38 .

Henri Grenier, maire

Marie-Pierre Cyr, directrice générale

